



expat.com



DESTINATION NOUVELLE-ZÉLANDE



guide de l'expatrié



Sommaire

Édito	P.3
Expat.com	P.5
La Nouvelle-Zélande	P.6
Voyager en Nouvelle-Zélande	P.8
Visas de travail	P.10
Travailler	P.14
Créer son entreprise	P.17
Étudier	P.20
La santé	P.22
Se loger	P.24
Compte en banque	P.26
Les impôts	P.27
Conduire	P.28
Déménager	P.30
Douanes	P.32
Vie pratique	P.34
Annexes	P.36

guide de l'expatrié



Édito

Vous rêvez d'une terre lointaine, de paysages surprenants, de découvrir de nouvelles cultures et vous êtes prêt à tenter l'aventure de l'expatriation ?

Joyau du Pacifique Sud, la Nouvelle-Zélande présente deux îles principales totalement contrastées offrant des paysages spectaculaires de la forêt tropicale aux glaciers et sources d'eau chaude près des lacs volcaniques. Elle offre aussi la possibilité de flâner sur les plages ou de skier dans les Alpes du Sud. Une véritable invitation au voyage.

A plus de 18 000 km de l'Europe, la Nouvelle-Zélande est une terre propice, alliant savamment l'expansion économique et les opportunités de travail dans un pays moderne et dynamique, tout en respectant les traditions Maori.

De nombreux immigrants tentent l'aventure chaque année pour travailler ou étudier.

Le Guide d'Expat.com a pour vocation de vous apporter des informations et des conseils utiles et concrets pour mener à bien votre projet d'expatriation pour vous et votre famille.

Bonne lecture et bienvenue en Nouvelle-Zélande !

Projet réalisé par **Expat.com**

Rédaction et contenu rédactionnel : **Expat.com**

Conception graphique, illustrations et réalisation : **Garnements!**

Crédits photos : **Wikipédia • Freepik • Shutterstock • iStock**

Mise en garde et mentions légales p. 39



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



expat.com

Le réseau social des expatriés



Dédié à l'expatriation, Expat.com est le plus vaste réseau d'entraide pour les expatriés. Il fournit gratuitement informations et conseils à celles et ceux qui vivent ou souhaitent vivre à l'étranger.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires de blogs d'expatriés et des guides sur l'expatriation. Un site pour tous, où tout le monde peut apporter sa contribution et partager son expérience.



Fait par les expatriés, pour les expatriés et fort d'une communauté active en pleine expansion, Expat.com est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web !

La Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande, située au Sud-Ouest de l'océan Pacifique est un pays de l'Océanie présentant une superficie totale de 268 680 km². Elle est constituée de deux îles principales : l'île du Nord et l'île du Sud, séparées par le Détroit de Cook et de nombreuses petites îles et îlots.

L'île du Nord a un relief montagneux, volcanique avec une importante activité géothermique, qui offre de magnifiques paysages. Le Mont Ruapehu, volcan en activité, culmine à 2 797 m. La plupart des grandes villes telles qu'Auckland et Wellington y sont implantées.

L'île du Sud, surnommée l'île verte ou l'île de Jade, est séparée sur toute sa longueur par les South Alps (Alpes du Sud) avec le Mont Cook culminant à 3 754 m et plus de 18 sommets supérieurs à 3 000 m d'altitude. On y observe de splendides glaciers et des lacs périglaciaires.

La capitale administrative de la Nouvelle-Zélande est [Wellington](#), située tout au Sud de l'île du Nord. La capitale économique et plus grande ville de l'île est Auckland abritant près de 30% de la population totale néo-zélandaise. C'est à [Auckland](#) que vit la majeure partie des expatriés.

Le climat néo-zélandais est aussi contrasté que ses paysages et reliefs : subtropical à l'extrémité de l'île du Nord, plus frais sur l'île du Sud en raison des vents venus de l'Antarctique. L'importante activité géothermique peut entraîner des risques de séismes de forte magnitude.

La Nouvelle-Zélande possède une économie développée, libérale et prospère qui repose sur plusieurs secteurs dont l'agriculture qui est considérée comme étant le secteur primaire, sans oublier le secteur minier, le commerce et l'exportation. Au fil des années, le tourisme est également devenu l'un des principaux atouts du pays.

En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la Nouvelle-Zélande s'élevait à plus de 240 milliards de dollars. Le taux de croissance se chiffrait quant à lui à 3,3%.

Superficie :
268 680 km²

Capitale :
Wellington

Population (2015) :
4 602 364 habitants

Langues :
Anglais et Maori

Monnaie :
Dollar néo-zélandais
1 \$ NZ +/- 0,60 €

Politique :
Monarchie
constitutionnelle

Reine :
Élisabeth II

Premier Ministre :
John Key (depuis 2008)

Heure locale :
GMT/UTC + 12





Voyager en Nouvelle-Zélande

Formalités

Les ressortissants européens peuvent séjourner en Nouvelle-Zélande sans visa pour une durée maximale de 3 mois. Sachez, néanmoins, qu'on vous demandera votre billet de retour à votre arrivée au pays.

Conditions d'usage

- Avoir un passeport valide 6 mois après la date de retour dans le pays d'origine
- Être en possession d'un billet de retour
- Présenter une réservation dans un hôtel, ou, en cas de location ou hébergement, mentionner les coordonnées complètes de l'hébergeur (nom, prénom, adresse, téléphone)
- Disposer de moyens financiers suffisants pour le séjour (espèces, chèques de voyage, carte de crédit - un montant de 1 000 \$ NZ par mois par personne ou 500 \$ NZ par personne si vous résidez chez l'habitant).

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays dont les ressortissants sont autorisés à séjourner en Nouvelle-Zélande pour une durée inférieure ou égale à 3 mois sans visa.

[Liste des pays autorisés](#)

Visa étudiant et convention de stage

Type de visa : « Student and Trainee Policy / Other »
Durée : en fonction des dates indiquées sur la convention de stage

Extension : les étudiants ou stagiaires pourront bénéficier d'une extension de 15 jours supplémentaires à la fin de leur stage. Néanmoins, la durée totale maximale ne pourra excéder 6 mois.

Visa conjoint / famille

Ce visa permet de rejoindre son conjoint en Nouvelle-Zélande.

Type de visa : « Partnership Policy / Family »

Votre conjoint devra remplir le « [Form for Partners supporting Partnership-based Temporary Entry Application \(INZ 1146\)](#) » et le faire certifier (ex. par un notaire, par la Mairie de votre ville ou par l'Agent Consulaire à votre ambassade).

Si vous rejoignez votre conjoint de nationalité néo-zélandaise, vous devrez prouver que vous vivez en couple depuis au moins 1 an (ex. bail, factures aux 2 noms, etc.). La durée du visa sera de 2 ans maximum.

Si vous rejoignez votre conjoint qui travaille ou étudie à long terme en Nouvelle-Zélande, vous devrez également prouver que vous vivez en couple depuis au moins 1 an. La durée du visa sera attribuée en fonction des dates du visa de votre conjoint (demandeur principal).



Examen médical

Lisez attentivement la brochure « [Health Forms and Guides](#) ».

Les examens médicaux et radios doivent impérativement être effectués par un médecin ou radiologue agréé par le gouvernement néo-zélandais* selon le « [Health Requirements Leaflet](#) » (INZ 1121).

Les ressortissants étrangers qui envisagent de séjourner en Nouvelle-Zélande pour une période de 6 à 12 mois et qui au cours des 5 dernières années ont séjourné plus de 3 mois dans un pays hors liste doivent fournir impérativement un « [Temporary Entry X-Ray Certificate](#) » (INZ 1096), complété uniquement par l'un des radiologues agréés*.

Pour les ressortissants étrangers qui envisagent de séjourner en Nouvelle-Zélande pour une période supérieure à 12 mois, le titulaire et ses dépendants devront passer une visite médicale complète auprès de l'un des docteurs et radiologues agréés*. Téléchargez le formulaire « [General Medical Certificate](#) » (INZ 1007) et emmenez un exemplaire par personne concernée à la consultation médicale.

(*) Liste des médecins et radiologues agréés



Frais de visas

Les frais de dossier s'appliquent aux demandes de visas déposées auprès de l'Ambassade de Nouvelle-Zélande en Europe et sont payables en euros uniquement par carte bancaire (Visa, Mastercard).

Bon à savoir

Les frais de dossier sont payables au moment de la demande et ne garantissent pas la délivrance du visa. En outre, ils ne sont pas remboursables.

Retrouvez la liste complète des frais de dossier dans le « [Fees Guide](#) » (INZ 1028).

Délai d'obtention d'un visa

Le délai moyen d'obtention du visa est de 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre dossier complet.

Liens utiles

Site du gouvernement de la Nouvelle-Zélande – Visas www.immigration.govt.nz

Localisez le bureau le plus proche pour présenter votre demande de visa

www.immigration.govt.nz/migrant/general

Visas de travail - 1^{ère} partie



Quel visa de travail ?

Les modalités

Les ressortissants français et européens peuvent obtenir un visa de travail en ayant une offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais et ce en fonction des différentes catégories professionnelles et niveaux de qualification déterminés par la liste de classification « Australian and New Zealand Standard Classification of Occupations » (ANZSCO).

Offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais

Profession listée sous le « Long Term Skill Shortage List »

- Vous bénéficiez d'un contrat de travail de plus de 24 mois
- Catégorie de visa de travail : « Work to Residence Policy »
- Vous pourrez alors demander la Résidence Permanente à la fin de sa validité

Profession listée sous l'« Immediate Skill Shortage List »

- Catégorie de visa de travail : « Essential Skills Policy »
- Durée : 3 ans maximum

Offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais accrédité « Accredited Employer »

- Avoir un contrat de travail supérieur à 24 mois
- Avoir un salaire minimum de 55 000 \$ NZ
- Type de visa de travail : « Work to Residence Policy »
- Durée : 30 mois maximum
- Vous pourrez demander la Résidence Permanente à la fin de sa validité

Si votre contrat est inférieur à 24 mois, vous ne pouvez demander qu'un visa de travail sous la catégorie « Essential Skills Policy ».

Offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais ayant un accord en principe « Approval in Principle »

Type de visa de travail : « Essential Skills Policy »

Durée : en fonction de ce qui est indiqué sur l'accord de principe

Offre d'emploi d'un employeur néo-zélandais, profession non listée et sans accord particulier

Catégorie de visa de travail : « Essential Skills Policy ».

L'employeur devra en outre compléter l'« Employer Supplementary Form (INZ 1113) » afin de justifier qu'il n'a pu trouver de travailleur néo-zélandais pour cet emploi.

Pour un travailleur hautement qualifié (niveau 1 sur la liste ANZSCO) : un permis de travail de 5 ans peut être demandé sous réserve d'un salaire supérieur à 55 000 \$ NZ. Ce permis ne peut être renouvelé qu'une seule fois, pour une période de 3 ans maximum à la condition expresse que l'emploi soit toujours justifié.

Modalités de demande

Visas de travail

Remplir et transmettre à l'Ambassade de Nouvelle-Zélande, le formulaire « [Work Visa Application Form](#) » (INZ 1015) dûment complété et signé accompagné des pièces et justificatifs suivants :

- 1 photo d'identité récente, à attacher à l'endroit indiqué sur le formulaire
- votre passeport (et non une photocopie), qui doit être valide au moins trois mois après votre date de départ de Nouvelle-Zélande
- une copie de votre offre d'emploi
- une copie de votre contrat de travail
- conditions particulières supplémentaires par catégorie
- une copie certifiée de vos diplômes, qualifications et preuves attestant de votre expérience (ex. anciens contrats, fiches de paie, etc.) pour le poste que vous allez occuper en Nouvelle-Zélande
- une copie de votre inscription à l'Ordre néo-zélandais pour les professions le nécessitant (ex. médecin, infirmier, dentiste, plombier, etc.)
- un extrait de casier judiciaire si vous comptez être en Nouvelle-Zélande pour une période supérieure à 24 mois
- les frais de visas par carte bancaire.

Validation des diplômes et qualifications

Vos diplômes étrangers et/ou qualifications professionnelles devront être traduits et certifiés conformes par un traducteur assermenté membre de l'[Ordre des traducteurs néo-zélandais \(NZSTI\)](#).

Visa de travail spécial événementiel

Ce type de visa est réservé aux sportifs ou artistes des arts et spectacles ayant un contrat ou une mission déterminée pour une période spécifique et pour participer à un événement (ex. : participer à un tournoi sportif, réaliser un tournage ou reportage, donner un concert ou exposer...).

Type de visa : « [Specific Purpose or Event Policy](#) ». Durée : en fonction de votre contrat/mission.

Exemption de visa

Seuls les séminaristes d'une entreprise ou participant à court terme à une réunion d'entreprise pour une courte durée sont dispensés d'un visa de travail et peuvent entrer avec un visa touristique.

Lien utile

Site du gouvernement de la Nouvelle-Zélande – Guides et formulaires de demande de visa de travail www.immigration.govt.nz/NR/rdonlyres

Le PVT : Programme Vacances Travail

Conditions pour faire la demande

- Avoir entre 18 et 30 ans au maximum
- Avoir un passeport français ou européen
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un PVT
- Ne pas être accompagné (enfant ou dépendant)

Durée de validité

Après acceptation de la demande en ligne, un visa électronique à entrées multiples est délivré pour une durée de 12 mois à compter de votre date d'entrée en Nouvelle-Zélande. Vous devez entrer en Nouvelle-Zélande dans les douze mois suivant l'acceptation de votre demande. Il est possible d'entrer et sortir librement durant les 12 mois de validité du PVT.

Modalités

Vous devrez produire un formulaire « Application for a New Zealand Working Holiday » accompagné des documents suivants :

- 1 photo d'identité récente, à attacher à l'endroit indiqué sur le formulaire
- votre passeport (et non une photocopie) qui doit être valide au moins 15 mois après la date prévue de votre départ de Nouvelle-Zélande
- les frais de visa.

Obligations d'entrée

- Disposer de l'équivalent de 4 200 \$ NZ (environ 2 572 €) en liquide, chèques de voyage, carte de crédit
- Avoir un billet de retour (ou des ressources supplémentaires suffisantes pour l'acheter)
- Pouvoir quitter le pays dans les 12 mois à compter de la 1^{ère} date d'entrée dans le pays
- Avoir une assurance tout risque couvrant maladie, hospitalisation, invalidité et rapatriement.

METTEZ LE CAP SUR

LA NOUVELLE-ZÉLANDE !



Bénéficiez des conseils de nos experts agréés par le gouvernement et d'un accompagnement personnalisé dans tous vos projets.



CONSEILS EN
IMMIGRATION



PACK WORKING
HOLIDAY VISA



ÉTUDES ET SÉJOURS
LINGUISTIQUES



INVESTISSEMENT
IMMOBILIER / ENTREPRISES

Notre agence
est certifiée :



NEW ZEALAND
EDUCATION
RECOGNISED
AGENCY



☎ : +64 21 183 9619

✉ : info@nzservices.co.nz

🌐 : nzs.info

🌐 : www.NEWSZEALANDSERVICES.CO.NZ



@NouvelleZelandeServices
@NZSeducation
@gowhv
@NZSimmigration



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



Travailler

Comment chercher un emploi ?
Les secteurs qui recrutent

Le marché de l'emploi

En Nouvelle-Zélande, vous trouverez de nombreuses offres d'emploi dans certains domaines, comme dans le secteur de l'informatique, des nouvelles technologies, de la médecine, du commerce et du tourisme. Toutefois, afin de protéger l'emploi des Néo-Zélandais, le gouvernement autorise l'emploi de personnes étrangères ayant des compétences ou qualifications particulières. À défaut, l'employeur doit justifier qu'il n'a pu trouver sur le territoire un employé néo-zélandais pour assurer un poste.

Important

Contactez la New Zealand Qualifications Authority (NZQA) avant votre départ pour demander une évaluation de vos qualifications et parcours universitaire. Cette évaluation devrait être prise en compte par les employeurs locaux. Pour en savoir plus sur l'évaluation des diplômes et du parcours professionnel, rendez-vous sur le site de la [NZQA](#).

Vous devrez contacter l'« Inland Revenue » pour obtenir un numéro d'identification [IRD](#) (équivalent néo-zélandais du numéro de sécurité sociale en France). L'IRD est essentiel pour obtenir un emploi ou bénéficier de programmes sociaux dans le pays.



Bon à savoir

Un très bon niveau d'anglais est requis pour travailler en Nouvelle-Zélande. Toutefois, les Néo-Zélandais sont des gens pragmatiques et sauront voir votre potentiel, quelles que soient vos compétences linguistiques. Certaines professions nécessitent néanmoins une autorisation spéciale indispensable pour pouvoir être exercées (médecins, juristes et professions légales). Vous devrez donc satisfaire aux exigences locales, faire vérifier vos compétences par la NZQA et vous enregistrer auprès de l'ordre dont dépend votre profession le cas échéant.

Lien utile

Department of Labour New Zealand
employment.govt.nz

Les secteurs porteurs

Si vous souhaitez vous tourner vers Auckland, sachez que la ville abrite de nombreuses multinationales constituant un véritable bassin de l'emploi pour les expatriés. Parmi elles, des sociétés spécialisées dans le domaine de l'agro-alimentaire dont Montana Group, Watties, Fonterra, entre autres. Les secteurs de la finance, des assurances, des technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'immobilier et de la construction, de l'aéroportuaire, du chantier naval et du tourisme ont également besoin d'expertise étrangère, de même que les écoles publiques ou privées qui proposent de nombreux postes d'enseignants.

À Christchurch, ce sont les secteurs de l'industrie, comprenant les scieries, brasseries, fabriques de pièces électriques et électroniques, d'instruments agricoles, entre autres, ainsi que l'hôtellerie, la restauration, l'agro-alimentaire, les TIC, le transport et les médias qui sont porteurs d'emploi.

Dunedin, pour sa part, a connu de nombreux développements en termes d'innovation et de TIC au fil des années. Grâce aux entreprises internationales

et multinationales qui se sont implantées dans la ville, les expatriés peuvent aspirer à un poste dans les secteurs de l'ingénierie, des TIC et des logiciels, des technologies de la santé, de la production d'équipements électroniques, électriques et mécaniques, sans oublier le secteur manufacturier. Il est également possible d'y trouver un emploi dans le milieu hospitalier, les services professionnels scientifiques et techniques et l'hôtellerie.

A Hamilton, les secteurs les plus porteurs sont notamment l'agro-alimentaire, la recherche, l'industrie de la fabrication automobile et nautique, l'agronomie et la santé, entre autres. Des postes sont aussi à pourvoir dans les domaines de l'enseignement et de la finance qui se sont rapidement développés au cours des dernières années.

A Wellington, c'est le tourisme qui est considéré comme étant le principal générateur d'emploi après les TIC, l'ingénierie, la mécanique, la comptabilité, la gestion, la construction, les finances et les services, le commerce, la vente et le marketing.

Trouver un emploi

Pour trouver un emploi en Nouvelle-Zélande, plusieurs options s'offrent à vous : les annonces paraissant dans les journaux (*The New Zealand Herald*, *The Dominion Post* et *The Press*), le bouche-à-oreille, le « réseautage », les candidatures spontanées, entre autres. Bien sûr, Internet fourmille de sites d'emploi. Les moteurs de recherche vous fourniront de nombreux liens et adresses de sites dédiés à l'emploi en Nouvelle-Zélande. Vous pouvez également déposer votre CV auprès des agences d'intérim néo-zélandaises. Les principales enseignes sont implantées dans le pays. On vous expliquera comment rédiger des CV « à la néo-zélandaise » et vous pourrez effectuer des bilans de compétences et participer à des ateliers de recherche d'emploi.



Témoignage

Sébastien, expatrié français à Auckland

« Le taux de chômage y est faible (environ 5-6%) et beaucoup de secteurs sont en pénurie de ressources qualifiées : informatique et technologies, construction, professions médicales, etc. »

Lire la suite

Liens utiles

Expat.com www.expat.com

Adecco Nouvelle-Zélande www.adecco.co.nz

Seek www.seek.co.nz

Adzuna www.adzuna.com.au

Newkiwis www.newkiwis.co.nz

MyJobSpace myjobspace.co.nz

Career Jet www.careerjet.co.nz

Chambre de Commerce et d'Industrie France – Nouvelle Zélande www.fnzcci.org.nz



Travailler - 2^{nde} partie

Stages et VI en Ambassade

Vous pouvez consulter le site de l'[Ambassade de France en Nouvelle-Zélande](#) pour prendre connaissance des offres et modalités de stage à l'Ambassade de France en Nouvelle-Zélande.

Volontariat International

Il existe en Nouvelle-Zélande une multitude d'offres de missions dans le cadre du Volontariat International en entreprise, essentiellement dans les domaines de la conservation, de l'écologie, de l'agriculture, de l'horticulture...

Liens utiles

Volunteering New Zealand www.volunteeringnz.org.nz

New Zealand Department of conservation www.doc.govt.nz

NZTCV New Zealand Trust for conservation Volunteers www.conservationvolunteers.org.nz

Civiweb www.civiweb.com

Travail saisonnier

L'agriculture, dont l'horticulture et la viticulture principalement sont les deux principaux secteurs, propose un travail saisonnier aux périodes de cueillette. De nombreux jobs sont ainsi offerts par région et saison.

Liens utiles

PickNZ

www.picknz.co.nz

Horticulture New Zealand

www.hortnz.co.nz

Créer son entreprise

Les formalités

Quel type d'entreprise ?



Grâce à une insertion réussie dans l'économie mondiale au cours des dernières années, la Nouvelle-Zélande est devenue malgré l'éloignement géographique l'une des économies les plus ouvertes au monde. D'ailleurs, elle est classée parmi les pays où il est le plus facile de démarrer une entreprise grâce à son économie riche, développée et prospère. Le gouvernement néo-zélandais a développé un système en ligne complet et performant pour faciliter la création d'entreprises. Mais avant toute chose, il convient d'entamer une étude du marché afin d'identifier les secteurs à fort potentiel.

Visa d'affaires

Pour pouvoir créer une entreprise en Nouvelle-Zélande, vous devez disposer d'un visa d'affaires. Il s'agit du « Long Term Business Visa » (LTBV) qui vous permettra, entre autres, de fonder une société et de la gérer pendant une période de trois ans. Vous aurez également la possibilité d'acheter une entreprise néo-zélandaise existante. Pour ce faire, vous devez présenter une demande de visa auprès des autorités néo-zélandaises dans votre pays d'origine ou auprès du Département de l'Immigration de la Nouvelle-Zélande.

Une fois votre demande approuvée, vous obtiendrez un visa d'affaires qui vous permettra d'effectuer un séjour initial de 9 mois dans le pays. Vous devrez ensuite démarrer vos activités et établir votre société pour pouvoir prolonger votre séjour ou y retourner.

Grâce à votre visa LTBV, vous aurez également la possibilité de faire une demande de résidence permanente à travers deux formules : « Entrepreneur » et « Entrepreneur Plus ». Pour être éligible à la catégorie « Entrepreneur », vous devez avoir géré votre entreprise avec succès en Nouvelle-Zélande pendant au moins deux ans. Pour être éligible à la catégorie « Entrepreneur Plus », vous devez avoir investi un minimum de 500 000 \$ NZ et avoir offert des emplois à temps-plein aux résidents ou aux citoyens néo-zélandais.

Important

Afin de mettre sur pied votre entreprise, vous devez disposer d'un plan d'affaires, de connaissances sur l'environnement des affaires de la Nouvelle-Zélande et des compétences nécessaires pour gérer une société selon les normes établies. Vous devez aussi avoir une bonne expérience commerciale et disposer de fonds suffisants, non seulement pour investir mais aussi pour subvenir à vos besoins pendant la durée de votre séjour dans le pays.

Témoignage

Philippe, expatrié français à Auckland



« Lorsque vous créez une entreprise, quel que soit le pays, le réseau et les contacts sont souvent la clé du développement. Nous n'avons pas échappé à cette règle quand nous avons créé notre compagnie, d'autant plus que les services que nous souhaitions proposer étaient assez innovants. La difficulté a donc été de trouver des partenaires nous faisant confiance pour démarrer nos activités. »

Lire la suite



Créer son entreprise

Types d'entreprises

Il existe différents types d'entreprises en Nouvelle-Zélande, les plus communs étant l'entreprise individuelle, le partenariat et la société à responsabilité limitée. Une fois que vous avez déterminé celui qui convient le mieux à votre projet, vous êtes tenu d'inscrire votre entreprise auprès du Companies Office. Des frais de l'ordre de 10,22 \$ NZ s'appliquent à la réservation du nom de l'entreprise et de 150 \$ NZ à la demande d'incorporation.

Il faudra également enregistrer votre société auprès de l'Inland Revenue Authority. Vérifiez par ailleurs les règlements en vigueur auprès de votre municipalité avant la mise sur pied de vos locaux. Il est recommandé de faire appel aux services d'un comptable et d'un conseiller légal pour vous assister lors des procédures.

Adresse utile

Registrar of Incorporated Societies
Ministry of Economic Development
National Processing Centre
Private Bag 92061
Victoria Street West
Auckland 1142

Lien utile

Company Office de Nouvelle-Zélande
www.business.govt.nz



Service économique de l'Ambassade de France

La mission économique de l'Ambassade de France en Nouvelle-Zélande offre de nombreux conseils et études de marché destinés à faciliter les investissements dans le pays.

Mission économique de Wellington

34 - 42 Manners Street
Level 12 - PO Box 11-148
Wellington
Tél. : +64 (0) 4 384 50 42
Fax : +64 (0)4 801 45 69
E-mail : wellington@missioneco.org
Web : www.tresor.economie.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie française en Nouvelle-Zélande à Auckland

L'institution a pour mission d'aider les entreprises françaises désirant s'implanter en Nouvelle-Zélande et stimuler la communauté d'affaires déjà installée. Une véritable source d'informations et de conseils sur les marchés et pratiques d'affaires.

Le French New Zealand Business Council (FNZBC) offre également une mise en relation avec les autorités et différents prestataires néo-zélandais et assure un soutien aux entreprises après leur implantation.

French New Zealand Chamber of Commerce and Industry Incorporated

P O Box 47
Shortland Street
Auckland 1140
Tel : (+64 9) 309 6100
Fax : (+64 9) 309 0081
E-mail : fnzcci@gmail.com
Web : www.fnzcci.org.nz

Auckland Chamber of Commerce

Level 3, 100 Mayoral Drive
Auckland
Tél : 0800 543 543
E-mail : membership@chamber.co.nz
Web : www.aucklandchamber.co.nz

Étudier

Quelles sont les démarches ?
Faut-il un visa ?



Scolarité

Il n'existe pas d'école, de collège, ni de lycée français affiliés au réseau AEFE (Agence Française pour l'Enseignement Français) en Nouvelle-Zélande.

Adresse utile

École franco-anglaise Richmond Road
Auckland
Email : contact@frenzschool.org.nz
Web : www.frenzschool.org.nz

L'enseignement bilingue franco-anglais

L'association **Frenz** a créé à Auckland une école franco-anglaise accueillant des élèves de maternelle et primaire. L'école primaire a obtenu en 1997 une équivalence avec la France au niveau du programme et du nombre d'heures de cours dispensés et est enregistrée officiellement sur la liste des écoles françaises à l'étranger du ministère des Affaires Étrangères.

Système scolaire néo-zélandais - l'école Kiwi

Le système scolaire néo-zélandais est très différent du système européen. En Nouvelle-Zélande, l'accent est porté sur l'épanouissement et le bien-être de l'enfant. Les élèves ont très peu de devoirs à faire à la maison.

Le ministère de l'Éducation n'impose pas de réel programme. Par contre, les écoles sont classées selon leurs résultats à l'examen annuel national auxquels sont soumis tous les élèves néo-zélandais. Il existe des écoles publiques et privées, toutes deux sont payantes, même si on parle plus de « donations » que de frais d'inscription. Les écoles privées sont quant à elles bien plus chères et l'uniforme y est de rigueur.

Les cours sont dispensés de 9 h à 15 h du lundi au vendredi et les professeurs privilégiennent les activités en plein air. Les élèves kiwis participent généralement à de nombreuses activités extrascolaires sportives et artistiques après les cours.

L'année scolaire commence en janvier mais les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année

de manière simple et rapide, si vous êtes résident ou possédez un visa de travail. Une pièce d'identité, le règlement des frais d'inscription et un justificatif de domicile de l'élève suffisent dans ce cas pour intégrer un établissement. Sinon, il faudra vous procurer un visa étudiant pour votre enfant.

Vous pouvez opter pour l'école de votre choix en fonction des places disponibles. Toutefois, la priorité est donnée aux enfants vivant dans le quartier où se situe l'école. L'inscription se fait selon l'âge de l'enfant et son niveau. A 5 ans, il sera en « year 1 », à 6 ans en « year 2 », et ainsi de suite jusqu'en « year 13 ». Il n'existe pas de maternelle publique avant l'âge de 5 ans, mais il existe des crèches parentales et des jardins d'enfants.

Lien utile

Ministère de l'Éducation néo-zélandais
www.education.govt.nz

Enseignement à distance

De nombreuses familles expatriées recourent à l'enseignement à distance via le CNED en complément de l'enseignement kiwi.

Examens français

Il est possible de passer les épreuves du Brevet au Centre de Wellington. En ce qui concerne le baccalauréat, les élèves devront se rendre à Canberra en Australie.

Opportunités d'études

La Nouvelle-Zélande offre de multiples possibilités d'études supérieures au travers de 8 universités (économie et finance, arts, architecture, droit, médecine et sciences) ainsi que des études d'ingénierie.

Un bon niveau d'anglais est exigé (score supérieur à 550 au TOEFL et à 6.0 au IELTS).

Le coût des études universitaires et de la vie en Nouvelle-Zélande est inférieur à celui des États-Unis ou de l'Angleterre. Par ailleurs, le dépaysement et la découverte d'une terre et d'une culture contrastées offrent un atout considérable. Le site du ministère des Affaires étrangères français met à votre disposition [une page très complète](#) sur les études supérieures en Nouvelle-Zélande.

Liens utiles

Education New Zealand
www.education-newzealand.org

New Zealand Qualifications Authority
www.nzqa.govt.nz

Universités néo-zélandaises
Otago University à Dunedin
www.otago.ac.nz

Lincoln University à Lincoln
www.lincoln.ac.nz

Canterbury University à Christchurch
www.canterbury.ac.nz

Massey University à Palmerston North
www.massey.ac.nz

Victoria University à Wellington
www.victoria.ac.nz

University of Waikato à Hamilton
www.waikato.ac.nz

University of Auckland à Auckland
www.auckland.ac.nz

Auckland University of Technology à Auckland
www.aut.ac.nz

Modalités

La poursuite d'études supérieures en Nouvelle-Zélande pour une durée supérieure ou égale à 3 mois nécessite un visa étudiant. Il convient de vous inscrire au préalable auprès de l'université de votre choix et après acceptation, de déposer votre demande de visa étudiant auprès de la représentation diplomatique de votre pays de résidence. Le formulaire de demande de visa est disponible sur le site Internet de l'ambassade de Nouvelle-Zélande de votre pays. En le remplissant, vous devez y joindre une copie de votre confirmation d'inscription, ainsi que le formulaire de garantie financière (INZ 1014). Des frais administratifs s'imposent. Votre visa étudiant vous sera ensuite délivré pour la période du programme d'études dans un délai de 5 à 10 jours.

CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)

BP 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil

Cedex - France

Tél. : 05 49 49 94 94

Fax : 05 49 49 96 96

Web : www.cned.fr

Lycée Franco-Australien de Canberra

c/o Telopea Park School New South

Wales Crescent - Barton act 2600 Canberra

Tél : 61 2 620 555 99

Fax : 61 2 620 555 72

Web : www.telopea.act.edu.au

Jobs étudiants

Les étudiants étrangers peuvent travailler jusqu'à 20 heures par semaine maximum durant l'année académique et à temps plein durant les vacances de Noël. Ils doivent impérativement être inscrits dans un cursus à temps complet et répondre aux critères d'exigibilité. Le séjour d'études est de 2 ans minimum au sein d'un établissement d'enseignement tertiaire ou privé. Le cursus dispense une qualification néo-zélandaise donnant droit à des points pour le « Skilled Migrant » en vue de la demande de Résidence Permanente. Le séjour d'études s'inscrit dans le cadre d'un échange entre établissements agréés et pour une durée minimale d'un an.



I La santé

Comment fonctionne le système de santé ?

Faut-il prendre une couverture sociale ?

Le système de santé public néo-zélandais offre une protection sociale gratuite aux citoyens pour les soins, hospitalisation, examens médicaux, vaccins, entre autres, dans les hôpitaux publics ou centres conventionnés. D'autres prestations de santé sont subventionnées partiellement. Il existe également des établissements privés à la charge du patient.

La protection sociale néo-zélandaise est ouverte aux résidents étrangers **sous certains critères d'éligibilité** : avoir obtenu le statut de résident permanent ou être titulaire d'un permis de travail depuis plus de 2 ans.

Les étrangers ne répondant pas à ces critères devront souscrire une assurance privée sur place ou une assurance pour expatriés correspondant à leur situation. Pour les Français souhaitant continuer à bénéficier du régime général de Sécurité sociale français pendant l'expatriation, au retour et pendant les séjours temporaires en France, la **Caisse des Français de l'Etranger (CFE)** propose des solutions adaptées. Vous pouvez aussi opter pour un assureur spécialisé dans l'expatriation. Pour trouver l'assurance santé correspondant à vos besoins, demandez gratuitement [votre devis en ligne](#).

Couverture accidents

Le gouvernement gère l'Accident Compensation Corporation (ACC) et le Publicly Funded Health and Disability Services. L'ACC gère la couverture personnelle en cas d'accident du travail pour les ressortissants néo-zélandais et résidents salariés d'une entreprise néo-zélandaise. L'employeur doit souscrire une assurance accident du travail et compensation en cas d'invalidité ou de décès.

Les visiteurs en Nouvelle-Zélande doivent souscrire une assurance voyage.

Coût des soins

À titre d'exemple, la consultation d'un médecin généraliste coûte entre 45 \$ NZ et 90 \$ NZ pour un adulte. La visite de contrôle chez un dentiste s'élève à environ 70 \$ NZ et les services d'une ambulance à environ 70 \$ NZ.

Bon à savoir

Si vous désirez vous rendre en Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un PVT, sachez qu'il est indispensable de fournir une attestation d'assurance santé privée qui vous couvrira pendant l'intégralité de votre séjour dans le pays. Si vous planifiez de rester plus de 24 mois, vous devrez présenter un certificat médical et une radiographie des poumons.

Numéro d'urgence

Le « 111 » est le numéro unique pour la police, les ambulances ou les sapeurs-pompiers.

Liens utiles

Ministry of Health –
Ministère de la Santé néo-zélandais
www.health.govt.nz

ACC – Accident Compensation Corporation
www.acc.co.nz

Auckland City Hospital
www.adhb.govt.nz

The Wellington Hospital
www.thewellingtonhospital.com

CANDIDAT POUR UN PVT ? PARTEZ BIEN ASSURÉ !



- Vous êtes assuré en quelques clics
- Nos équipes sont à votre écoute 24h24, 7J/7
- Profitez de notre expérience dans l'accompagnement des WHV



➤ www.april-international.com

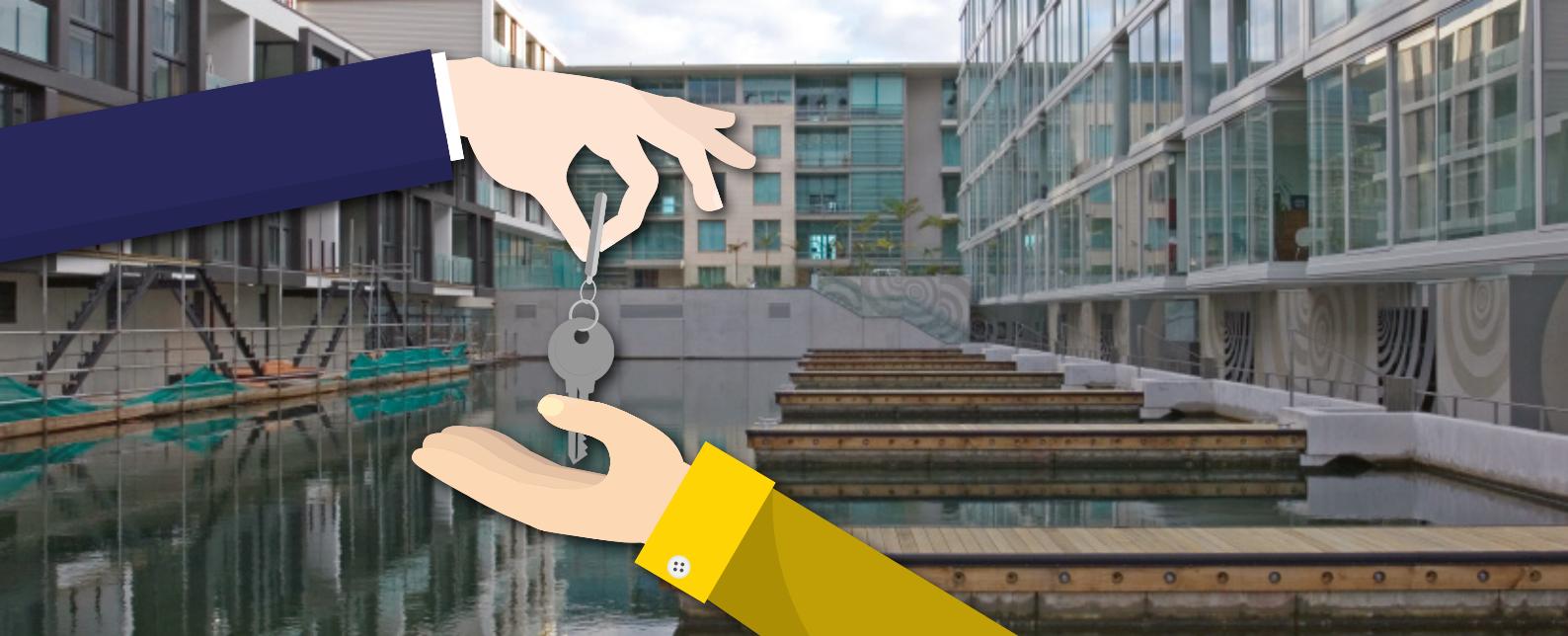
➤ +33 (0)1 73 03 41 29

➤ Suivez notre page PVT Nouvelle-Zélande !


Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés


april
international

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.



I Se loger

Comment trouver un logement ?

Quel loyer ?

Location

Il existe de multiples possibilités de logement en Nouvelle-Zélande. Au vu de l'éloignement du pays d'origine, il est préférable de recourir aux services d'une agence immobilière pour la recherche d'un logement à moyen ou long terme.

D'une manière générale, les loyers sont assez élevés, particulièrement dans l'agglomération d'Auckland. Les logements locatifs sont généralement non meublés (parfois équipés de réfrigérateur, plaques de cuisson, climatisation...). Les termes locatifs sont fréquemment à échéance hebdomadaire ou par quinzaine. On peut louer une maison individuelle pour environ 300 \$ NZ ou 500 \$ NZ par semaine.

Au niveau de la dénomination, « apartment » signifie appartement dans un immeuble ou dans une maison ; « flat » signifie maison jumelée ou mitoyenne ; « house » signifie pavillon individuel avec jardin et « townhouse » signifie pavillon individuel avec petit jardin.

Concernant les formalités, les Néo-Zélandais sont très pragmatiques : une fois les modalités réglées et le contrat de location signé, vous serez chez vous pour une durée indéfinie à moins que vous-même ou le propriétaire souhaitiez rompre le bail. C'est ce que l'on nomme le « periodic tenancy ». Dans ce cas, le locataire a un préavis à respecter de 21 jours pour notifier son départ au propriétaire. Celui-ci a un préavis de 90 jours pour notifier à son locataire son désir de reprendre la jouissance de son bien immobilier. Le bail locatif à durée déterminée s'appelle quant à lui le « fixed term tenancy ».

Le locataire devra s'acquitter d'une ou deux semaines de loyer pour la caution, plus une ou deux semaines de loyer pour les frais d'agence immobilière. En cas de litige, il existe des organismes officiels tels que le Department of Building and Housing New Zealand vers lesquels vous pourrez vous tourner.

Bon à savoir

Si vous êtes résident en Nouvelle-Zélande depuis plus de deux ans, vous pourrez bénéficier de logements à loyers modérés. Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la [Housing New Zealand Corporation](#).

Le loyer

Les prix du loyer varient généralement en fonction du type de logement, de la ville, du quartier et du niveau de confort. A Auckland, par exemple, il vous faudra environ 250 \$ NZ pour louer une chambre dans la région de Newton. Pour un appartement de deux pièces, il vous faudra environ 400 \$ NZ. Dans le CBD, vous débourserez quelque 300 \$ NZ pour une chambre et environ 600 \$ NZ pour un appartement de trois pièces.

A Freeman Bay, comptez un loyer de 450 \$ NZ par mois pour un appartement d'une chambre et au moins 6 000 \$ NZ par mois pour une maison individuelle. En ce qui concerne la colocation, les prix peuvent varier entre 500 \$ NZ et 2 500 \$ NZ par mois.

À Wellington, les loyers sont plutôt abordables. Si vous souhaitez louer un studio dans un quartier résidentiel, il vous faudra environ 300 \$ NZ par semaine et moins en banlieue. Un appartement dans un

quartier résidentiel se loue à quelque 410 \$ NZ dans le centre-ville et à environ 350 \$ NZ en banlieue. En ce qui concerne les villas, les prix du loyer débutent généralement à partir de 700 \$ NZ par semaine dans les quartiers résidentiels et à environ 500 \$ NZ par semaine en banlieue. La colocation est également très répandue à Wellington, à partir de 190 \$ NZ par semaine.

A Hamilton, vous pourriez louer un appartement d'une chambre à partir de 270 \$ NZ par semaine et une maison individuelle à partir de 350 \$ NZ par semaine. Pour louer un appartement de deux chambres dans le centre-ville, il vous faudra environ 400 \$ NZ par semaine. A Christchurch, vous débourserez une moyenne de 410 \$ NZ par semaine pour un appartement de deux chambres et 500 \$ NZ par semaine pour une maison individuelle dans certains quartiers.

Liens utiles

Expat.com

www.expat.com

Department of Building and Housing New-Zealand
– à destination des propriétaires et des locataires

www.tenancy.govt.nz

Realestate New-Zealand –
pour acheter, louer ou vendre
www.realestate.co.nz

Principales agences immobilières :

Leaders in Real Estate

www.leaders.co.nz

LJ Hooker

www.ljhooker.co.nz

Harcourts

harcourts.co.nz

First National Guardian (Wellington)

www.guardianfirstnational.co.nz

Achat d'un bien immobilier

Contrairement à bon nombre de pays, il est possible d'acquérir un bien immobilier en Nouvelle-Zélande que l'on soit immigrant permanent ou temporaire. Attention, dans ce cas précis, il faut obligatoirement avoir l'aval de l'[Overseas Investment Commission \(OIC\)](#) pour pouvoir acheter. Il est possible d'obtenir un prêt immobilier à condition de disposer d'un apport personnel de 10% de la valeur du bien.

Bon à savoir

Acquérir un bien immobilier en Nouvelle-Zélande n'autorise aucunement la résidence permanente. Il sera nécessaire d'obtenir un visa permettant la résidence permanente ou d'occuper le bien acheté. Sur le terrain, il faudra contacter les agences immobilières et faire appel à un agent immobilier pour vous aiguiller dans vos démarches. Vous pourrez également consulter les annonces dans les journaux locaux ou participer à une vente aux enchères.



Compte en banque

Comment ouvrir un compte en banque ?

Il est très simple d'ouvrir un compte en banque en Nouvelle-Zélande. Pour ce faire, vous aurez besoin de votre passeport, de votre visa de travail ou de résident, d'une attestation de domicile et éventuellement de votre carte bancaire internationale.

Au-delà d'un séjour de plus de trois mois, il est vivement conseillé d'ouvrir un compte bancaire sur place pour éviter les frais et les commissions bancaires liés à l'utilisation de votre carte de crédit internationale.

Afin de faciliter les transactions bancaires, il est conseillé de consulter votre banque pour connaître les éventuels partenaires en Nouvelle-Zélande.

La plupart des établissements bancaires néo-zélandais proposent en ligne des « immigrant banking packages » et offrent la possibilité d'effectuer les différentes démarches en ligne avant votre arrivée. Il suffit alors de vous présenter à votre arrivée pour signer les documents officiels.

Liens utiles

Bank of New Zealand

www.bnz.co.nz

ANZ New-Zealand

www.anz.co.nz

HSBC New-Zealand

www.hsbc.co.nz

ASB Bank

www.asb.co.nz

Bank Direct

www.bankdirect.co.nz

Les impôts

Comment déclarer ses impôts ?

La Nouvelle-Zélande est l'un des pays où la pression fiscale est l'une des plus faibles parmi les pays développés. Cela étant, vous devrez tout de même vous acquitter de vos impôts sur le revenu.

Les impôts sur le revenu sont déduits à la source sur votre salaire selon le système PAYE (« Pay As You Earn »). L'année fiscale débute le 1^{er} avril et se termine le premier mars de l'année suivante.

Déclaration d'impôt

Après avoir trouvé un emploi, il vous faudra remplir le formulaire « Tax code declaration » (IR330) et le remettre à votre employeur qui se chargera de vous appliquer le bon code d'imposition (« tax code ») duquel dépend votre taux d'imposition. Si toutefois votre situation change, ou si vous pensez que votre code d'imposition est inexact, il faudra remplir une nouvelle « Tax Code declaration ».

Bon à savoir

À la fin de l'année fiscale, si vous pensez ne pas avoir payé le bon montant au titre de l'impôt sur le revenu, vous devrez envoyer un « personal tax summary » afin de permettre à l'Inland Revenue Department de recalculer le bon montant.

Taux d'imposition des sociétés de Nouvelle-Zélande

Taux d'imposition	Revenu
10.5%	de 0 \$ NZ à 14 000 \$ NZ
17.5%	de 14 001 \$ NZ à 48 000 \$ NZ
30%	de 48 001 \$ NZ à 70 000 \$ NZ
33%	à partir de 70 000 \$ NZ

Résidence fiscale

La France et la Nouvelle-Zélande étant signataires de la « Convention de non-double imposition », les ressortissants français résidant en Nouvelle-Zélande plus de 183 jours par an (Résidents) peuvent choisir de payer leurs impôts en Nouvelle-Zélande.

Les non-résidents ne seront imposables en Nouvelle-Zélande que sur leurs revenus obtenus dans le pays. Les prestataires de services travaillant moins de 92 jours en Nouvelle-Zélande peuvent payer les impôts dans leur pays d'origine.

Lien utile

Inland Revenue Department (IRD) www.ird.govt.nz

Autres taxes

La TVA (GST) est de 15% sur la plupart des biens et services. L'impôt sur les sociétés est prélevé à un taux fixe de 28%.

Conduire



Mon permis est-il valide ?

Comment demander un permis de conduire ?

La conduite est à gauche et les normes des voitures sont particulières en Nouvelle-Zélande (sécurité, phares de couleur etc.).

La vitesse est limitée à 100 km/h sur les voies express et à 50 km/h en ville. Les amendes pour infraction sont lourdes allant d'une pénalité de 30 \$ NZ à 630 \$ NZ, et même jusqu'à la suspension du permis de conduire pour 28 jours.

Permis de conduire

Le Driver Licensing Amendment Rule 2006 contrôle la validité des permis de conduire ainsi que l'identité du détenteur d'un permis.

Le permis de conduire français doit être accompagné d'un permis international ou d'une traduction certifiée conforme pour être reconnue par les autorités néo-zélandaises. A noter que la traduction anglaise doit être effectuée par un traducteur agréé ou par la section consulaire de l'Ambassade de France.

Le permis de conduire n'est pas reconnu comme une pièce d'identité. Les ressortissants étrangers devront présenter également leur passeport.

Le permis de conduire national et le permis de conduire international ne sont valables que pour une durée de 1 an maximum.

Passé ce délai, il convient de faire convertir le permis étranger en permis de conduire néo-zélandais auprès de l'agence néo-zélandaise des transports (NZTA). Les étrangers ayant leur permis depuis plus de 2 ans devront passer un examen théorique. Pour ceux dont le permis date de moins de 2 ans, il peut être demandé de repasser l'examen de conduite en Nouvelle-Zélande. Un relevé d'information restreint peut aussi vous être demandé.

Acheter ou louer une voiture en Nouvelle-Zélande

Location de voitures

Les principales agences de location de voitures sont représentées dans toute la Nouvelle-Zélande. Le tarif des locations journalières varie entre 50 et 70 \$ NZ.

Bon à savoir

Pour un séjour longue durée, il existe différentes solutions et plus particulièrement un marché important de voitures d'occasion. La simplicité des modalités de transfert de propriétaire rend l'opération attrayante.

Achat/Vente

Il existe de nombreuses foires « **Car Fair** » où des spécialistes accrédités du contrôle technique peuvent vous aider ainsi que des marchés d'occasion « **Backpackers** », ou encore des sites de vente aux enchères permettant d'acheter ou de vendre un véhicule.

Avec le numéro d'immatriculation du véhicule, vous pourrez **obtenir en ligne un VIR (Vehicle Information Report)**. Un rapport de base est fourni gratuitement, le rapport complet est payant au prix de 30 \$ NZ.

Bon à savoir

Le changement de propriétaire s'effectue rapidement à la poste néo-zélandaise. Le certificat d'immatriculation (carte grise) doit figurer sur le pare-brise.

Le contrôle technique néo-zélandais, WOF (Warrant Of Fitness), doit être effectué chaque année pour les voitures neuves de moins de 6 ans et tous les 6 mois pour les véhicules de plus de 6 ans. La vignette du contrôle technique doit être apposée sur le pare-brise.

Assurance auto

L'assurance, bien que non obligatoire, est plus que conseillée.

Lien utile

NZ Transport Agency www.nzta.govt.nz



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



Déménager

Comment préparer mon déménagement ?

Un déménagement international mérite une attention toute particulière. Il est important de prendre le temps nécessaire pour se renseigner auprès des organismes officiels et d'étudier minutieusement les offres et conditions des différents transporteurs.

Les conseils d'expatriés déjà résidents en Nouvelle-

Zélande peuvent être précieux. Il est parfois judicieux de revendre certaines choses avant le départ et de racheter sur place. Qui plus est, cette démarche diminue également le volume à transporter et par conséquent le coût.

Choix du transporteur

Il vous appartient de définir avec le transporteur quelles seront les prestations requises : démontage des meubles, emballage de tout ou partie des affaires, fourniture des cartons... Il est judicieux de confier l'emballage des objets fragiles à un professionnel. Choisissez de préférence un transporteur international référencé auprès des associations professionnelles comme la Fédération internationale des déménageurs internationaux (FIDI) ayant un réseau structuré et un partenaire local afin de faciliter les formalités de dédouanement et la livraison finale. Ce choix vous assurera un déménagement en toute sécurité.

Liens utiles

FIDI Fédération Internationale
des Déménageurs Internationaux
www.fidi.org

FEDEMAC Federation of European Movers
www.fedemac.eu

Connaître le volume à transporter

Un expert en déménagement international pourra se déplacer à votre domicile pour évaluer le volume à transporter et déterminer la meilleure solution : conteneur, palettes au m³ ou cantines.



Le contrat de déménagement

Le contrat doit comporter plusieurs points essentiels :

- l'adresse de départ – lieu d'enlèvement des biens
- l'adresse d'arrivée
- le volume
- le type de transport et la durée
- les prestations et obligations du transporteur
- le prix
- les conditions d'acheminement jusqu'au domicile
- la couverture d'assurance

Liste et déclaration de valeur

Il est capital de dresser une liste très précise du contenu du container (ou caisse) pour établir la « déclaration de valeur ». Celle-ci est requise pour établir le devis et permet de fixer, en cas de perte ou de dommage de vos biens, une indemnisation en fonction du préjudice. Conservez précieusement une copie de cette liste.

En conséquence, une « assurance dommage » peut être proposée par le transporteur permettant de couvrir les dommages non prévisibles liés au transport de vos biens à hauteur de la valeur indiquée dans votre déclaration. Un contrat d'assurance vous sera impérativement délivré.

Lettre de voiture

La lettre de voiture reprend les termes du contrat, le mode de transport, le volume transporté, le nom et l'adresse du client et de l'entreprise de transport, etc. Vous devrez la signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

Dédouanement et franchise

Lors du déménagement en Nouvelle-Zélande, les immigrants bénéficient d'une franchise de taxes douanières aux conditions suivantes :

- avoir un visa d'entrée pour résider en Nouvelle-Zélande
- effets et articles personnels déjà utilisés destinés à son usage personnel
- avoir résidé plus de 21 mois hors de la Nouvelle-Zélande.

Sont soumis aux taxes douanières en vigueur :

- les objets neufs acquis afin d'éviter les taxes dans le pays d'origine
- les appareils électriques aptes à fonctionner selon les standards néo-zélandais
- les objets destinés à un usage commercial (machines et équipements professionnels).

Douanes

Exemptions Objets à déclarer



Les douanes australiennes et néo-zélandaises figurent parmi les plus strictes au monde principalement en ce qui concerne la protection de la biodiversité.

Après avoir franchi le contrôle des passeports et avoir pris possession de vos bagages, vous devrez suivre les procédures de l'immigration, contrôle des douanes et formalités de contrôle destinées à protéger la faune et la flore indigène.

Bon à savoir

À son arrivée, chaque passager doit remplir scrupuleusement la carte d'arrivée des passagers en Nouvelle-Zélande et mentionner toute importation de produits interdits ou taxables à l'entrée sur le sol néo-zélandais. L'absence de déclaration entraîne de fortes pénalités et amendes pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement.

Il convient de rester très vigilant et refuser de transporter tout colis pour un tiers étranger. L'utilisation de moyens de communication électronique n'est pas autorisée dans certaines parties de la zone douanière. Pensez à vérifier la signalisation ou demander un complément d'information auprès des agents des douanes.

Vous n'avez pas à déclarer :

- Vos vêtements, chaussures, bijoux et articles de toilette - ils sont considérés comme « effets personnels » s'ils sont uniquement destinés à votre usage personnel. La valeur totale ne doit pas excéder 700 \$ NZ.
- Vos devises locales ou étrangères jusqu'à concurrence de 10 000 \$ NZ maximum.

Sont interdits :

Produits détaxés autorisés :

- 200 cigarettes
- 250 grammes de tabac
- 50 cigares
- 4,5 litres de vin ou 4,5 litres de bière
- 3 bouteilles ne contenant pas plus de 1,125 l de spiritueux ou de liqueurs

Selon le Guide de protection de la Biodiversité

- Tous les produits alimentaires frais (viandes, poissons, coquillages, œufs...)
- Tous les produits alimentaires ou dérivés utilisés pour la cuisine (laitages, miel, pollen, œufs...)
- Les graines, plantes, bulbes, rhizomes, semences...
- Les fruits et légumes frais ou secs
- Tous les produits et remèdes homéopathiques d'origine végétale ou animale
- Les masques, décorations, instruments, ustensiles à base de bois, coquillage, corail, fibres, coco...
- Tout matériel et équipement de sport ou loisir extérieur qui aurait pu être contaminé par de la terre ou de l'eau.

La contrebande et les faux reçus

La contrebande, la possession de faux reçus et les fausses déclarations sont lourdement sanctionnées. De faux reçus indiquant une valeur inférieure à la valeur réelle en vue de réduire les éventuels frais de douanes sont assimilés au recel et usage de faux et sont passibles de sanctions très lourdes ainsi que de la saisie des marchandises.

Les armes et objets de défense

L'interdiction concerne toutes les armes ainsi que les bombes lacrymogènes.

Vous devez déclarer :

Devises

Toute importation d'une somme supérieure à 10 000 \$ NZ ou équivalent en devises étrangères.

Marchandises commerciales

Si vous transportez des marchandises commerciales, produits pour la revente ou des marchandises à utiliser dans votre entreprise, celles-ci peuvent être soumises à des droits (TPS). Vous devez déclarer ces marchandises (indépendamment de la valeur) sur votre carte d'arrivée ou à un agent des douanes. Le dédouanement est requis pour l'importation et l'exportation de toutes les marchandises commerciales transportées en bagages ou envoyées par voie aérienne ou maritime.

Certaines marchandises ou produits nécessitant une autorisation préalable seront bloqués en douane jusqu'à obtention de l'autorisation.

Équipements sportifs ou de loisirs extérieurs

Si vous transportez un équipement de sport, loisir, camping ou autre, vous devez impérativement le déclarer en douanes. Ces équipements doivent être scrupuleusement nettoyés. Le contrôle sanitaire peut faire procéder à une décontamination et vous restituer le matériel ultérieurement.

Médicaments

Tout médicament doit être déclaré. Il doit être dans son emballage d'origine, accompagné d'une ordonnance et la quantité doit correspondre à la prescription.

Adresses utiles

Auckland Customhouse

50 Anzac Avenue,
PO Box 29,
Shortland Street,
Auckland 1140
Tél : +64 9 927 8000
Fax : +64 9 927 8010

Auckland International Airport

Customs Terminal Office
Mezzanine Floor,
International Terminal,
Mangere, Auckland
Tél : +64 9 926 5613,
+64 9 255 6697
Fax : +64 9 927 8294

Wellington Customhouse

1 Hinemoa Street,
Harbour Quays,
Wellington
Tél : +64 4 901 4500
Fax : 64 4 901 4555

Lien utile

Service douanier de la Nouvelle-Zélande – Conseils aux voyageurs www.customs.govt.nz

I Vie pratique

Animaux de compagnie
Transports
Téléphone, eau, électricité...

Animaux de compagnie

Pour importer un animal de compagnie en Nouvelle-Zélande, vous devez obtenir une autorisation de biosécurité auprès des autorités compétentes et payer des droits de douane. Vous devez aussi être en possession d'une facture ou d'un reçu pour l'animal, ou toute autre forme de preuve de sa valeur réelle, ainsi qu'une lettre de votre transporteur aérien indiquant la méthode et le coût de transport. D'autres documents tels que votre passeport, carte d'identité ou permis de conduire, ainsi qu'un formulaire de demande d'importation dûment rempli et signé sont aussi requis.

Votre animal de compagnie doit être examiné par un vétérinaire agréé avant de voyager, porter une micropuce d'identification, être vacciné contre la rage, être en possession d'un carnet de santé et d'un certificat de vaccination.



Bon à savoir

Certaines races de chien telles que l'American Pit Bull Terrier, le Fila brésilien, le Dogo Argentino, le Tosa japonais ou le Perro de Presa Canario sont interdites d'entrée en Nouvelle-Zélande.

Liens utiles

Ministère des Industries Primaires
www.biosecurity.govt.nz

Services des douanes de la Nouvelle-Zélande
www.customs.govt.nz

Fiche de données pour l'importation des animaux de compagnie
www.customs.govt.nz/news/resources/factsheets



Transports

Il existe différents moyens de transport dans le pays : bus, train, avion, ferry... Vous pouvez également voyager en taxi ou encore louer une voiture si vous êtes en possession d'un permis de conduire valable.

Liens utiles

Air New Zealand www.airnewzealand.co.nz
Jet Star www.jetstar.com
Kiwi Rail www.kiwigold.co.nz

NZ Bus www.nzbus.co.nz
Inter City www.intercity.co.nz

Inter Island Ferry www.interislander.co.nz
Coop Taxi www.cooptaxi.co.nz
Hertz www.hertz.fr

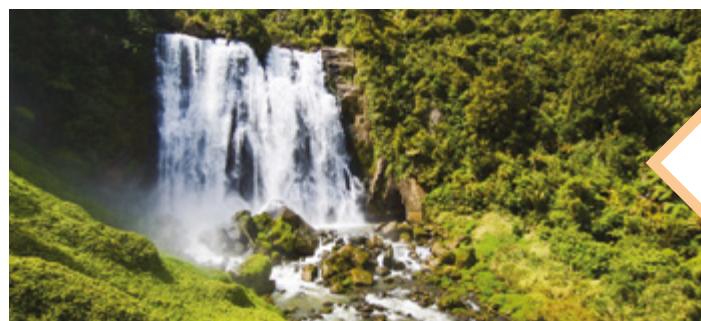
Télécommunications

Téléphone

Spark est le principal fournisseur de services de télécommunications en Nouvelle-Zélande pour les particuliers et les entreprises.

Internet

Vous aurez accès à une multitude d'offres Internet allant de la simple connexion 512 à l'ADSL haut débit, Wi-Fi... Le site [Broadband New Zealand](#) vous propose un comparatif des différents fournisseurs.



Électricité

Tension : 230/240 volts/50 cycles
Prises : Type I (adaptateur à 3 ou 2 broches nécessaire)

Electricity Networks Association

Level 5, Legal House
101 Lambton Quay
Wellington 6011
Tél : +64 4 471 1335
Fax : +64 4 496 5209
Web : [www.electricity.org.nz](#)



Loisirs

Entre ciel, terre et mer, la Nouvelle-Zélande possède une grande richesse naturelle, terrestre et marine, comprenant une flore abondante et une faune endémique. Il existe également de nombreux sites culturels et historiques à découvrir, y compris la magnifique architecture et les quartiers historiques d'Auckland, sans oublier les merveilles du peuple Maori. Les amoureux de la nature pourront s'adonner à une randonnée en forêt ou partir à la découverte d'étonnantes grottes de stalactites et de stalagmites. Les sports nautiques tels que le kayak, le « rafting » en rivière, le ski nautique et le surf, le « sandboarding » sur les dunes, le « zorbing » à l'intérieur d'une boule gonflable sont d'autres activités populaires.

Annuaire téléphonique

Yellow pages Blanches et pages Business sont disponibles en ligne sur [yellow.co.nz](#).

Numéros d'urgence

Le 111 est le numéro centralisé des urgences (Police, Pompiers, Ambulances...). Pour tous les autres numéros d'urgence, consultez ce lien : [Services d'urgence](#).

Eau

L'eau du robinet est potable et ne présente aucun risque particulier.



Water New Zealand

Ranchhod Tower
39 The Terrace
PO Box 1316
Wellington, 6140
Tél : +64 4 472 8925
Fax : +64 4 472 8926
Web : [www.waternz.org.nz](#)

Poste

New Zealand Post
National Contact Centre
Private Bag 208038
Highbrook
Auckland 2161
Tél : +64 9 367 9710
Web : [www.nzpost.co.nz](#)



I Annexe A

| Diplomatie étrangère en Nouvelle-Zélande

Ambassade de France

Sovereign Building
13e étage
34 - 42 Manners Street
PO Box 113436142
Wellington
Tel : +64 4 384 25 55
Courriel :
information.wellington-amba@diplomatie.gouv.fr
Web: www.ambafrance-nz.org

Consulat français

34 - 42 Manners Street
Sovereign Building
12e étage
PO Box 113436142
Wellington
Tel : +64 4 384 25 55
Permanence consulaire : +64 21 399 309
Courriel :
information.wellington-amba@diplomatie.gouv.fr
Web : www.ambafrance-nz.org

Ambassade de Belgique en Australie chargée d'affaires pour la Nouvelle-Zélande

19, Arkana Street Yarralumla
ACT 2600 Canberra
Australie
Tél : +61 2 627 325 01 /02
Web : australia.diplomatie.belgium.be

Ambassade de Suisse

10 Customhouse Quay
Level 12
Wellington 6011
Tél : +64 4 472 15 93
Fax : +64 4 499 63 02
Web : www.eda.admin.ch

Haut-commissariat du Canada

Level 11
125 The Terrace
Wellington 6011
Tél : (64 4) 473 9577
Ligne gratuite depuis Auckland : (09) 309 8516
Fax : (64 4) 471 2082
E-mail : wlgtn@international.gc.ca
Web : www.canadainternational.gc.ca



Annexe B

Ambassades et Consulats de Nouvelle-Zélande

France

103 rue de Grenelle
Paris 75007
Tel : +33 1 450 14343
Fax : +33 1 450 14344
Web : www.mfat.govt.nz/en/countries-and-regions/europe/france

Belgique

Avenue des Nerviens 9-31
Bruxelles B-1040
Belgique
Tel : +32 2 512 1040
Fax : +32 2 550 1242
Web : www.mfat.govt.nz/en/countries-and-regions/europe/belgium

Suisse

Consulat Général de Nouvelle-Zélande
Chemin des Fins 2
1218 Le Grand-Saconnex
1200 Genève
Suisse
Tél. : +41 22 929 03 50
Fax : +41 22 929 03 77
Web : www.mfat.govt.nz/en/countries-and-regions/united-nations

Canada

Consulat Général de Nouvelle-Zélande
Metropolitan House - suite 727
99 Bank Street
Ottawa, ON K1P 6G3
Tél : +1 613 238 5991

Vancouver

Suite 2250
1050 West Pender St.
Vancouver, BC V6E 3S7
Tél : +1 604 684 7388

Toronto

Tél : +1 855 612 4928



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



guide de l'expatrié

L'aventure continue...



*...retrouvez les autres destinations
du guide de l'expatrié
en cliquant sur le logo ci-dessous :*



© 2016 · Marque déposée

Mise en garde

Malgré notre attention et nos mises à jour permanentes, certaines informations dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

Textes et photographies

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que ce soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).



expat.com

Le réseau social des expatriés

*Vous souhaite
une belle aventure !*

guide de l'expatrié